VICTOÍRE
FIGEC
AUDIT GESTION FINANCE
MIROMESNIL EXPERTISE & CONSEIL

RAPPORT DE TRANSPARENCE AU 30 SEPTEMBRE 2019

établi en application de l'art. R823-21 du Code de commerce

1. PRESENTATION DU CABINET

Fondé en 1999 par Thierry de Ménonville, le cabinet Victoire Audit & Conseil, membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles et de l'ordre des Experts comptables de Paris-Ile de France, est principalement tourné vers l'audit légal et contractuel

Le cabinet Victoire Audit & Conseil est une SARL, au capital de 600.000 €. Le capital constitué de 160 parts est détenu par deux associés.

Son siège social est situé au 5 place TRISTAN BERNARD, 75017 PARIS. Monsieur Thierry de Ménonville est Gérant.

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Victoire Audit & Conseil est à la tête d'un groupe de trois cabinets :

- Audit Gestion Finance, membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Paris et de l'ordre des Experts comptables de Paris-Ile de France exerce une activité d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes,
- FIGEC Compagnie Fiduciaire de gestion et de Contrôle, membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Paris et de l'ordre des Experts comptables de Paris-Ile de France exerce principalement une activité d'expertise comptable.
- Miromesnil Expertise & Conseil, membre de l'ordre des Experts comptables de Paris-Ile de France exerce une activité d'expertise-comptable.

2. GESTION DES RISQUES

2.1. *L'indépendance*

Déclarations d'indépendance

Chaque année tous les associés et collaborateurs souscrivent l'engagement de respecter les règles déontologiques professionnelles, notamment en ce qui concerne :

- l'interdiction de procéder, directement ou par personne interposée, à des opérations sur des titres de sociétés sur lesquelles interviendrait le cabinet, dans quelque mission que ce soit ;
- l'obligation de déclarer les situations familiales ou amicales qui feraient obstacle à la poursuite d'une mission dans des conditions normales d'objectivité.

Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Lorsqu'il est pressenti pour une mission, le cabinet s'assure qu'il n'existe pas d'éventuelles situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêt.

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat. Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Analyse du portefeuille des mandats

Le Gérant procède à un suivi du portefeuille de mandats de commissaire aux comptes par honoraires facturables, qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

Respect des obligations de rotation

Dans le cadre des dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce et des bonnes pratiques professionnelles identifiées par le H3C dans sa séance du 22 juillet 2010, le cabinet a défini des modalités d'application en matière de « rotation » des associés signataires.

2.2. *Le contrôle qualité*

Contrôle qualité des dossiers

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose au travers des normes et des codes de déontologie professionnelle ;

Ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une réflexion préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité technique du cabinet à la conduire dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles déontologiques. L'acceptation de la mission est l'objet d'une procédure écrite.

La signature des documents engageant le cabinet est assurée exclusivement par les mandataires sociaux.

Le contrôle qualité se matérialise de la façon suivante :

- En permanence par la supervision des équipes et des dossiers assurés par les chefs de missions, directeurs de mission et associés.
- Au moment de l'émission des rapports par la revue indépendante effectuée par un associé non signataire et qui porte sur :
    - le bien-fondé de l'opinion,
    - le respect formel du contenu du dossier et de la forme du rapport.

Ces deux aspects sont pris en compte si la mission a été classifiée à risques ou s'il s'agit d'un client classé EIP.

Sinon, sur tous les autres dossiers, le respect formel du contenu du dossier et de la forme du rapport sont systématiquement contrôlés.

La qualité des dossiers est également assurée par le suivi de la démarche d'audit du logiciel d'audit utilisé par le cabinet.

Contrôle qualité périodique mentionné à *l'article L. 821-7 du Code de commerce*

Le dernier contrôle qualité périodique mentionné au b de l'article L. 821-7 du Code de commerce (contrôle H3C / CNCC) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en 2017.

3. ACTIVITE

3.1. *Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires du cabinet et des cabinets rattachés, au titre du dernier exercice clos ressort à 2 millions d'Euros. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des missions de contrôle légal a été de 836 milliers d'Euros.

3.2. Liste des clients APE

Le cabinet effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes qui font appel public à l'épargne :

ITS GROUP

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Les collaborateurs

Au 30 septembre 2019, le groupe employait 15 personnes.

Le cabinet a pour objectif de privilégier, en toutes circonstances, la qualité des interventions. Actuellement 5 associés ou collaborateurs sont experts-comptables et/ou commissaires aux comptes ou Stagiaires.

Le cabinet s'appuyant sur le logiciel d'audit CASEWARE comme base de sa méthodologie d'audit, une formation à l'utilisation de ce logiciel est organisée chaque année.

Chaque collaborateur rencontre lors d'un entretien annuel un associé. Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité du collaborateur et d'échanger sur sa progression. Il permet également d'ajuster si nécessaire le plan de formation et les affectations futures.

4.2. Les associés

Le groupe comporte deux associés.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe qui peut être complétée par une prime exceptionnelle.

4.3. La formation continue

Politique du Cabinet :

Le cabinet établit annuellement son plan de formation en vue du planning et des interventions prévues. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés et collaborateurs.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des associés et des collaborateurs repose principalement sur les formations proposées par les organismes rattachés aux instances professionnelles (CNCC, ASFOREF. . .).

Le Cabinet dispose d'une documentation professionnelle très complète et actualisée, en libre accès à tous les salariés.

Déclaration de la Direction du cabinet attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle :

Le cabinet atteste la bonne application des dispositions visées à l'article L 882-4 et de l'article R.822-61 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Thierry de Ménonville
Gérant